

Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 8 novembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cessions et demandes d'attribution de Droits P.M.T.V.A. à titre définitif Campagne 2012

Les dossiers sont à retirer en mairie ou sur le site de la Préfecture de l'Allier (<u>www.allier.gouv.fr</u> dans la rubrique Agriculture/Gestion de l'Exploitation) et <u>à déposer à la D.D.T. de l'Allier</u> au plus tard le 30 novembre 2011.

1 - Comment savoir si vous êtes concerné par la procédure en cours ?

Vous devez comparer 2 chiffres:

- votre nombre de droits à prime : (référence individuelle de droits définitifs),
- le nombre d'animaux éligibles susceptibles d'être primés en 2012 (vaches ou génisses d'au moins 8 mois, avec un minimum de 60 % de vaches)

situations pouvant se présenter :

- ⇒ n'avoir aucune démarche à effectuer,
- ⇒ être demandeur de droits.
- ⇒ être cédant de droits.

2 - Deux types d'imprimés sont donc disponibles dans les mairies et à la DDT:

Imprimé de demande de droits

A retourner si vous avez besoin de droits définitifs supplémentaires ou si vous êtes nouveau producteur en vue d'une attribution de droits pour 2012.

Dans le cas des GAEC, un dossier unique de demande de droits sera déposé au nom du GAEC.

<u>RAPPEL</u>: Les membres de la C.D.O.A. ont décidé lors de la séance d'octobre 2010 le relèvement des plafonds du Guide d'Attribution des Droits à 330 euros d'aides à l'hectare et à 60 DPA par Unité de Main d'Oeuvre à compter de la campagne 2011.

Imprimé de cession de droits

A retourner:

- si vous pensez déclarer en 2012 moins d'animaux que vous ne détenez de droits,
- si vous avez cessé votre activité ou allez cesser votre activité d'ici fin 2012 et que vous n'allez plus faire de demande de prime à la vache,
- si vous avez prêté des droits à prime de façon temporaire depuis 3 campagnes.

3 - Cas particuliers : les cessions-reprises

Lorsqu'un exploitant cède l'intégralité de son exploitation à un autre exploitant qui s'engage à continuer le même système de production, l'opération est appelée cession-reprise : les droits du cédant sont transférés intégralement à son successeur, gratuitement sous réserve du respect des dispositions réglementaires. Cette opération fait l'objet d'une procédure séparée avant la réalisation de la transmission.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :

- Mme EHMIG - Tél. 04.70.48.78.93